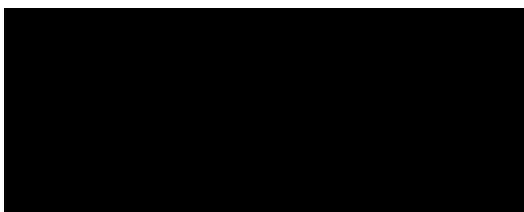


Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 novembre 2023



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.323



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 17 octobre dernier, visant à obtenir copie des documents contenant les informations suivantes :

- La quantité de matériel d'injection neuf distribué (le nombre de seringues/aiguilles stériles à usage unique) aux personnes qui consomment des drogues au Québec chaque année de 2017 à 2022, ventilée par année et, si possible, par région administrative;
- La quantité de matériel d'inhalation neuf distribué aux personnes qui consomment des drogues au Québec chaque année, de 2017 à 2022, ventilée par année et, si possible, par région administrative.

En réponse à votre demande, nous vous invitons à consulter un portrait le plus récent répondant en partie au libellé de votre requête au lien Internet suivant :
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002691/?&txt=seringue&msss_valpub&date=DESC&titre=ASC.

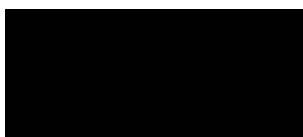
... 2

Pour l'obtention des autres informations visées par votre demande, nous vous recommandons de vous adresser aux responsables de l'accès aux documents des centres intégrés de santé et de services sociaux et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse Internet suivante : https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf. En effet, le contrat commun d'approvisionnement en matériel d'injection et d'inhalation fait partie d'un contrat entre les régions et le fournisseur, géré par le Centre d'acquisitions gouvernementales. Le montant que chaque région réserve pour l'achat de ce type de matériel et la quantité distribuée relèvent de chacune d'elles.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1